



**Syndicat Intercommunal 3 Cinemas**

# **SYNDICAT INTERCOMMUNAL GAILLON-AUBEVOYE « 3C »**

## **SEANCE DU COMITÉ SYNDICAL**

**Jeudi 23 Mars 2023– 16 heures 00**

- - - - -

### **Procès-Verbal**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt trois mars à seize heures, le comité syndical du Syndicat Intercommunal Gaillon-Aubevoye « 3C », légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur COLLAS, Président, et en présence de :

Gaillon : Mesdames MARIEN et DELUCA

Le Val d'Hazey : Messieurs COLLAS et JARRY

Absent ayant donné pouvoir :

Absente excusée :

Date de la convocation : 10 Mars 2023

Nombre de délégués :

En exercice : 4  
Quorum : 3  
Présents : 4  
**Votants 4**

- - - - -

## **A – AFFAIRES GENERALES**

### **I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 10 JUIN 2022**

Rapporteur : Monsieur COLLAS

Proposition d'approbation du procès-verbal de la séance du 10 Juin 2022.

**Le comité syndical,**

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du comité syndical du 10 Juin 2022.

## **B – AFFAIRES FINANCIERES**

### **II – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023**

Rapporteur : Monsieur JARRY

L'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientations budgétaires, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au Président de présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, laquelle doit être également transmise au représentant de l'Etat dans le département.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

**Vu** le rapport sur les orientations budgétaires 2023 transmis avec la convocation du présent conseil syndical,

**Considérant** l'obligation de prendre acte du rapport d'orientations budgétaires,

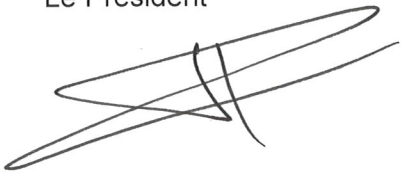
**Le comité syndical,**

**A l'unanimité,**

**PREND** acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.

**PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE,  
LA SEANCE EST LEVEE A 16 HEURES 40**

Le Président



Philippe COLLAS

Le secrétaire de séance



Thierry JARRY



